



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 novembre 2022  
Français  
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 90 de l'ordre du jour

## Réduction des budgets militaires

### Rapport de la Première Commission

*Rapporteur* : Nazim **Khaldi** (Algérie)

#### I. Introduction

1. À sa 3<sup>e</sup> séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-septième session la question intitulée

« Réduction des budgets militaires :

- a) Réduction des budgets militaires ;
- b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires »

et de la renvoyer à la Première Commission.

2. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 29 septembre 2022, la Première Commission a décidé de mener ses travaux en trois phases : durant la première, elle tiendrait un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 90 à 108 de l'ordre du jour, ainsi qu'un débat général sur ses méthodes de travail et sur la planification des programmes, à savoir les points 124 et 139 de l'ordre du jour ; durant la deuxième, elle tiendrait des discussions thématiques ; durant la troisième, elle se prononcerait sur tous les projets de texte.

3. Le débat général sur les points 90 à 108 de l'ordre du jour s'est tenu de la 2<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup> séance, les 3, 4, 6 et 7 octobre et du 10 au 13 octobre. Le débat général sur les points 124 et 139 de l'ordre du jour s'est tenu à la 10<sup>e</sup> séance, le 13 octobre. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 14 octobre, la Commission a eu des échanges avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et d'autres hauts responsables chargés des questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement et désignés par les groupes régionaux. Elle a également consacré 14 séances (de la 11<sup>e</sup> à la 24<sup>e</sup>), le 14 octobre, du 17 au 21 octobre et du 24 au 27 octobre, à des discussions thématiques et à des tables rondes avec des experts indépendants. Lors de ces séances



et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution et de décision ont été présentés et examinés. À la 23<sup>e</sup> séance, le 27 octobre, s'est tenue une table ronde commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 25<sup>e</sup> à sa 32<sup>e</sup> séance, les 28 et 31 octobre et du 1<sup>er</sup> au 4 novembre<sup>1</sup>.

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général relatif à l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (A/77/159).

## II. Examen du projet de résolution [A/C.1/77/L.63](#)

5. Le 13 octobre, les délégations allemande et roumaine ont déposé un projet de résolution intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires » ([A/C.1/77/L.63](#)) au nom des pays suivants : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Tchéquie. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Arménie, Bosnie-Herzégovine, Chili, Chypre, Malte, Monténégro, République de Corée, Saint-Marin, Serbie, Thaïlande et Türkiye.

6. À sa 30<sup>e</sup> séance, le 3 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/77/L.63](#) sans le mettre aux voix (voir par. 7).

---

<sup>1</sup> Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : [A/C.1/77/PV.2](#), [A/C.1/77/PV.3](#), [A/C.1/77/PV.4](#), [A/C.1/77/PV.5](#), [A/C.1/77/PV.6](#), [A/C.1/77/PV.7](#), [A/C.1/77/PV.8](#), [A/C.1/77/PV.9](#), [A/C.1/77/PV.10](#), [A/C.1/77/PV.11](#), [A/C.1/77/PV.12](#), [A/C.1/77/PV.13](#), [A/C.1/77/PV.14](#), [A/C.1/77/PV.15](#), [A/C.1/77/PV.16](#), [A/C.1/77/PV.17](#), [A/C.1/77/PV.18](#), [A/C.1/77/PV.19](#), [A/C.1/77/PV.20](#), [A/C.1/77/PV.21](#), [A/C.1/77/PV.22](#), [A/C.1/77/PV.23](#), [A/C.1/77/PV.24](#), [A/C.1/77/PV.25](#), [A/C.1/77/PV.25 \(Resumption 1\)](#), [A/C.1/77/PV.26](#), [A/C.1/77/PV.27](#), [A/C.1/77/PV.28](#), [A/C.1/77/PV.29](#), [A/C.1/77/PV.30](#), [A/C.1/77/PV.31](#) et [A/C.1/77/PV.32](#).

### III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [53/72](#) du 4 décembre 1998, [54/43](#) du 1<sup>er</sup> décembre 1999, [56/14](#) du 29 novembre 2001, [58/28](#) du 8 décembre 2003, [60/44](#) du 8 décembre 2005, [62/13](#) du 5 décembre 2007, [64/22](#) du 2 décembre 2009, [66/20](#) du 2 décembre 2011, [68/23](#) du 5 décembre 2013, [70/21](#) du 7 décembre 2015, [72/20](#) du 4 décembre 2017 et [74/24](#) du 12 décembre 2019 relatives à l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires,

*Rappelant également* sa résolution [35/142 B](#) du 12 décembre 1980, qui a institué le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, ses résolutions [48/62](#) du 16 décembre 1993, [49/66](#) du 15 décembre 1994, [51/38](#) du 10 décembre 1996 et [52/32](#) du 9 décembre 1997, par lesquelles elle a demandé à tous les États Membres d'appliquer ce système, et sa résolution [47/54 B](#) du 9 décembre 1992, par laquelle elle a approuvé les directives et les recommandations pour une information objective sur les questions militaires et invité les États Membres à fournir au Secrétaire général des renseignements sur la façon dont ils les appliquent,

*Notant* que, depuis lors, un certain nombre d'États Membres appartenant à des régions géographiques différentes ont présenté des rapports sur leurs dépenses militaires et sur les directives et les recommandations pour une information objective sur les questions militaires,

*Convaincue* que la transparence en matière militaire est essentielle pour instaurer un climat de confiance entre les États à l'échelle mondiale et que l'amélioration de la circulation d'informations objectives sur les questions militaires peut aider à apaiser les tensions internationales et, ainsi, contribuer grandement à la prévention des conflits,

*Notant* que le système pour l'établissement de rapports normalisés qu'elle a institué par sa résolution [35/142 B](#) est un instrument précieux pour améliorer la transparence en matière militaire,

*Consciente* qu'une participation plus large de tous les États Membres au système pour l'établissement de rapports normalisés renforcerait encore la valeur de celui-ci,

*Notant* qu'un examen périodique du mécanisme du Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires pourrait en faciliter l'amélioration et en garantir durablement la pertinence et le bon fonctionnement, et rappelant que, dans sa résolution [66/20](#), elle a recommandé de mettre en place une procédure d'examen périodique de la pertinence et du fonctionnement du Rapport,

*Rappelant*, à ce propos, le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'appliquer les directives et les recommandations pour une information objective sur les questions militaires, y compris sur les moyens de renforcer et d'élargir la participation au système pour l'établissement de rapports normalisés<sup>1</sup>,

<sup>1</sup> [A/54/298](#).

*Rappelant également* le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier le fonctionnement et le perfectionnement de l'Instrument normalisé des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires, dans lequel le Groupe a réfléchi à de nouvelles mesures visant à mieux appliquer les directives et les recommandations pour une information objective sur les questions militaires, notamment aux moyens de renforcer et d'élargir la participation à cet instrument<sup>2</sup>,

*Appréciant* la plateforme Web interactive du Secrétariat relatives aux dépenses militaires, sur laquelle des renseignements peuvent être communiqués en ligne, ce qui facilite la présentation de rapports en la rendant plus conviviale<sup>3</sup>, conformément à sa résolution 66/20,

*Notant* que plusieurs organisations régionales s'efforcent de promouvoir la transparence des dépenses militaires, notamment au moyen d'échanges annuels normalisés d'informations pertinentes entre leurs États membres,

*Soulignant* que le Rapport sur les dépenses militaires conserve toute son importance au vu de la situation politique et économique actuelle,

*Rappelant* que, dans sa résolution 66/20, elle a recommandé qu'aux fins de la présentation par les États Membres d'informations sur leurs dépenses militaires dans le cadre du Rapport sur les dépenses militaires, l'expression « dépenses militaires » désigne tous les moyens financiers qu'un État consacre à l'entretien et aux missions de ses forces armées, et que les informations sur les dépenses militaires correspondent aux dépenses effectives aux prix courants et en monnaie nationale,

*Ayant à l'esprit* les dispositions de la Charte des Nations Unies, notamment celles de l'Article 26,

1. *Demande* aux États Membres, afin d'assurer la participation la plus large possible au système, de rendre compte chaque année au Secrétaire général, le 30 avril au plus tard, de leurs dépenses militaires pour le dernier exercice pour lequel des données sont disponibles, en utilisant de préférence et dans la mesure du possible un des formulaires préétablis disponibles en ligne, y compris, le cas échéant, une déclaration d'un montant unique ou d'absence de dépenses militaires ou tout autre modèle analogue mis au point pour la présentation d'informations sur les dépenses militaires à d'autres organisations internationales ou régionales ;

2. *Recommande* à tous les États Membres d'appliquer les directives et les recommandations pour une information objective sur les questions militaires en tenant pleinement compte de la situation politique, militaire et autre propre à leur région ;

3. *Invite* les États Membres à accompagner leurs rapports de notes explicatives sur les données présentées, de manière à apporter des précisions ou des éclaircissements sur les chiffres consignés dans les formulaires de déclaration, tels que la part des dépenses militaires dans leur produit intérieur brut, les changements importants intervenus depuis le rapport précédent et toute autre information supplémentaire intéressant leur politique de défense ou leurs stratégies et doctrines militaires ;

4. *Invite également* les États Membres à communiquer, avec leur rapport annuel, les coordonnées de leur point de contact national ;

<sup>2</sup> A/66/89, A/66/89/Corr.2 et A/66/89/Corr.3.

<sup>3</sup> Voir [www.un.org/disarmament/milex](http://www.un.org/disarmament/milex).

5. *Engage* les organismes internationaux et les organisations régionales concernés à promouvoir la transparence des dépenses militaires et à renforcer la complémentarité entre les systèmes d'établissement de rapports dans ce domaine, compte tenu des particularités de chaque région, et à envisager la possibilité de procéder à des échanges d'informations avec l'Organisation des Nations Unies ;

6. *Prend acte* du rapport annuel du Secrétaire général<sup>4</sup> ;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire ce qui suit, dans les limites des ressources disponibles :

a) Continuer à envoyer chaque année aux États Membres une note verbale pour leur demander de communiquer leur rapport sur les dépenses militaires ;

b) Adresser chaque année aux États Membres une note verbale précisant quels rapports sur les dépenses militaires ont été communiqués et sont disponibles en ligne ;

c) Poursuivre ses consultations avec les organismes internationaux compétents afin de déterminer les aménagements qu'il serait nécessaire d'apporter au système pour l'établissement de rapports normalisés afin de susciter une plus large participation, et formuler, à l'issue de ces consultations, des recommandations sur les modifications à apporter au contenu et à la structure du système, compte tenu de l'avis des États Membres ;

d) Engager les organisations et organismes internationaux compétents à promouvoir la transparence des dépenses militaires et les consulter, notamment sur les moyens de renforcer la complémentarité des divers systèmes internationaux et régionaux d'établissement de rapports et d'échanger avec eux des informations à ce sujet ;

e) Continuer à stimuler la coopération avec les organisations régionales compétentes en vue de mieux faire connaître le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires et son rôle de mesure de confiance ;

f) Engager les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et en Amérique latine et dans les Caraïbes à mieux faire connaître le système pour l'établissement de rapports normalisés aux États Membres de leur région ;

g) Promouvoir des colloques et des séminaires de formation internationaux et régionaux ou sous-régionaux et aider le Secrétariat à mettre au point, avec l'appui financier et technique des États intéressés, un cours de formation en ligne destiné à expliquer l'objet du système pour l'établissement de rapports normalisés et à faciliter le dépôt en ligne sécurisé des rapports ;

h) Rendre compte de l'expérience acquise durant ces colloques et ces séminaires de formation ;

i) Fournir, sur demande, une assistance technique aux États Membres qui ne disposent pas des moyens voulus pour établir leurs rapports et engager les autres à apporter spontanément une aide, dans un cadre bilatéral, à ceux qui en ont besoin ;

8. *Invite* les États Membres :

a) À informer le Secrétaire général des problèmes que pourrait leur poser le système pour l'établissement de rapports normalisés et des raisons pour lesquelles ils ne communiquent pas les données demandées ;

<sup>4</sup> A/77/159.

b) À continuer de communiquer au Secrétaire général leurs idées et leurs propositions sur les moyens d'améliorer le fonctionnement du système d'établissement de rapports normalisés et d'élargir la participation à ce système, notamment sur les aménagements à apporter à son contenu et à sa structure, et à formuler des recommandations pour en faciliter l'expansion ;

9. *Décide* de rester saisie de la question de la mise en place possible d'une procédure d'examen périodique du Rapport sur les dépenses militaires, en tenant compte des informations mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus ;

10. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Réduction des budgets militaires », la question subsidiaire intitulée « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires ».

---